

**APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CCAS 2023**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles 2121-29 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'Administration approuvé le 22 mars 2021,

Considérant la discussion sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président,

Considérant le débat intervenu entre les Administrateurs,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Prend acte de la discussion sur le rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté par Monsieur le Président du CCAS.

**Article 2** : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,  
A Bonneuil-sur-Marne le 28 février 2023

**Le Président du C.C.A.S**  
  
**Denis ÖZTORUN**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le .....- 7. MARS 2023

Et de la publication le .....- 7. MARS 2023

Le Président du C.C.A.S.,

Denis ÖZTORUN